

Respect des Normes destinées aux distributeurs

Le défi :

L'envoi de documents par le biais de télécopieurs ou de services de messagerie par les distributeurs est encore très fréquent dans le cas de transactions pouvant être envoyées aux sociétés émettrices par le biais du réseau de Fundserv. Par conséquent, ni les sociétés émettrices ni les distributeurs ne bénéficient de l'efficacité opérationnelle optimale que leur permet leur investissement dans les fonctionnalités de la version annuelle de Fundserv.



La solution :

À la suite d'une recherche approfondie, et en consultation et collaboration avec nos Conseils consultatifs et notre Comité de direction des Normes, Fundserv présente l'initiative liée au respect des Normes visant les distributeurs pour aider les membres à améliorer collectivement leur efficacité opérationnelle et le niveau de leur adoption de processus commerciaux normalisés. L'objectif est d'atténuer les faiblesses que présentent leurs pratiques opérationnelles, réduisant ainsi les délais, les coûts et les risques associés aux activités des membres, ce qui ultimement permettrait d'améliorer le déroulement des activités d'affaires au sein de l'industrie canadienne de l'investissement.

Qu'est-ce que cela signifie pour les distributeurs?

- Fundserv transmettra aux distributeurs une fiche de leurs résultats, laquelle contiendra leur taux d'automatisation à atteindre, ainsi que leur taux d'automatisation réel, pour une période déterminée. La première fiche de leurs résultats contenant leur taux d'automatisation réel et leur taux d'automatisation cible leur sera transmise en juillet 2023, et couvrira les six premiers mois de 2023. Par la suite, ces fiches de résultats leur seront transmises une fois par année, en janvier.
- Les transactions financières (achats, ventes et échanges) se trouvent dans la portée de la première phase de ce projet. Les portées des phases subséquentes incluront les transactions non financières, les transferts et les corrections d'erreurs.
- Le taux d'automatisation cible est établi en fonction de la capacité du distributeur à soumettre des transactions par le biais du réseau de Fundserv.
- Le calcul des taux d'automatisation cible et réel d'un distributeur, de même que le montant de la pénalité devant lui être imposée, seront associés au nombre de codes attribués à ce distributeur, et non au nom de sa société.

Les avantages :



L'utilisation de processus normalisés et cohérents lors de la soumission de transactions



Une augmentation de l'automatisation qui entraîne des efficacités opérationnelles accrues à l'échelle de l'industrie



Une réduction des retards associés à l'envoi de transactions par le biais de télécopieurs ou de services de messagerie



Une réduction des risques associés à la violation de la confidentialité des renseignements personnels

Les pénalités :

- Fundserv commencera à imposer des pénalités aux distributeurs n'ayant pas atteint leur taux d'automatisation cible en 2024, et au cours des années suivantes.
- La pénalité représente 10 % des frais annuels de Fundserv du distributeur. Le montant minimal de la pénalité sera de 500 \$ par année. Si un distributeur ne réussit pas à améliorer son taux cible d'automatisation l'année suivante, cette pénalité augmentera de 10 % pour cette année-là, et cette augmentation s'appliquera chaque année par la suite, si c'est toujours le cas. Par conséquent, cela représentera une augmentation de la pénalité de 20 % pour deux années consécutives où l'objectif n'a pas été atteint, et une augmentation de 30 % pour trois années consécutives où l'objectif n'a pas été atteint. En supposant que le montant de sa pénalité corresponde au minimum établi de 500 \$, un nouveau montant supplémentaire de 500 \$ sera ajouté à cette pénalité chaque année suivante pour laquelle un distributeur n'atteint pas son taux d'automatisation cible. Donc, ce montant supplémentaire serait de 1 000 \$ pour la deuxième année où son taux d'automatisation cible n'est pas atteint, et de 1 500 \$ pour la troisième année où ce taux n'est pas atteint, et ainsi de suite.
- Les distributeurs démontrant des taux d'automatisation supérieurs à 90 % ne se verront pas attribuer de taux d'automatisation cible, ni ne se verront imposer de pénalités.
- Le Type de produit = Fonds distincts est exclu du calcul du taux d'automatisation.

Ce que vous pouvez faire dès maintenant :



Distributeurs

- Si vous utilisez un modèle de soumission de transactions décentralisé, informez vos conseillers et adjoints quant à la manière d'utiliser votre système de post-marché, et les avantages qu'il offre. Jumelez cette initiative avec l'initiative sans papier comprenant l'ETÉ universelle et l'Élimination des chèques comme méthode de règlement.
- Discutez avec vos fournisseurs de services afin de vous assurer que vous disposez des fonctionnalités dont vous avez besoin pour atteindre vos objectifs.
- Si votre société utilise un modèle centralisé, informez les membres de l'équipe de soumission des transactions de votre siège social des nouveaux processus à adopter.



Sociétés émettrices

- Fournir des suggestions aux distributeurs pour ce qui est des domaines où ils doivent concentrer leurs efforts afin d'améliorer l'automatisation de la soumission des transactions.